

Bilan provisoire : 631 décès du coronavirus en Italie, 8 414 cas positifs (10/03 – 18h)

Résumé :

Les mesures de restriction à la circulation des personnes sont étendues à tout le territoire national à compter du 10 mars et jusqu'au 3 avril inclus (cf. 1.1.1).

Le secteur bancaire et les fédérations d'entreprises s'accordent pour alléger leurs obligations financières et préserver leurs liquidités (cf. 1.1.2.)

L'autorisation du Parlement demain pour dépasser le déficit public précédera le conseil des ministres qui devrait approuver le décret-loi portant mesures de soutien à l'économie.

On peut toutefois décrire les mesures qui seront probablement dans le texte en préparation (cf. 1.2.).

Des mesures de restrictions observées sur les modes de transports figurent en pièce jointe.

1- MESURES NOUVELLES

1.1 - Mesures prises

1.1.1. Le président du Conseil a étendu à tout le territoire national, par décret en date du 9 mars 2020, les mesures de restriction à la circulation des personnes et aux réunions de toutes sortes pour la lutte contre le COVID-19 prévues initialement pour la seule Lombardie et 14 provinces. Ces mesures sont entrées en vigueur aujourd'hui et sont applicables jusqu'au 3 avril inclus.

Le décret prévoit les mesures suivantes :

- La limitation des déplacements de personnes physiques sauf pour des *impératifs professionnels, de santé et économiques*. Les personnes qui se déplacent doivent être munies d'une auto-déclaration attestant du déplacement pour l'un de ces motifs.
- L'interdiction des rassemblements de *toute forme dans des lieux publics ou ouverts au public*
- La fermeture des écoles et des universités, la suspension des concours, la fermeture des cinémas, théâtres, musées, lieux de culture, pubs, salles de jeux, écoles de danses, discothèques, piscines, salles de sport, stations de ski et autres lieux similaires, l'interdiction de cérémonies religieuses (mariage, baptême, funérailles). Les établissements de restauration, les lieux de culte et autres activités commerciales restent ouverts mais soumis à des restrictions d'horaires et d'espace.

1.1.2. Accord du secteur bancaire et des fédérations d'entreprises pour alléger leurs obligations financières et préserver leurs liquidités. Signé dès le 7 mars et rendu public tout récemment, cet accord étend l'*accord sur le crédit* » signé en novembre 2018 entre ABI et les principales associations professionnelles d'entreprises^[1], aux entreprises impactées par la diffusion du Coronavirus. Ce nouvel accord permet aux microentreprises et PME économiquement viables, de demander la suspension et la prolongation des crédits en cours au 31 Janvier 2020 (le précédent accord ne concernait que les crédits en cours au 15 novembre 2018).

- Pour les prêts à moyen et long terme, peut être demandée la suspension de remboursement du capital pour une durée maximale d'un an. Sont éligibles les crédits conclus par l'émission de lettres de change agricoles, ainsi que tous les types d'opérations de crédit-bail (leasing).
- La prolongation du prêt peut également être accordée pour une durée maximale égale à 100% de la durée résiduelle dudit prêt. Les prêts de courte durée ne peuvent être prolongés que de 270 jours au maximum.

L'accord, auquel ont adhéré la plupart de banques (représentant 90% des actifs du secteur) permet d'accorder à certaines entreprises des conditions plus avantageuses. Les banques s'engagent également à accélérer les procédures d'instruction des demandes.

L'ABI et les associations d'entreprises demandent l'extension du fonctionnement du Fonds de garantie pour les PME et des mesures supplémentaires pour faciliter l'accès au crédit. Afin de faciliter la mise en

^[1] Alleanza delle Cooperative Italiane (Aghi, Confcooperative, Legacoop) Cia-Agricoltori Italiani, Clai, Coldiretti, Confagricoltura, Confapi, Confedilizia, Confetra, Confimi Industria, Confindustria et Rete Imprese Italia (Casartigiani, Cna, Confartigianato, Confcommercio, Confesercenti)

œuvre du dispositif de suspension ou de prorogation des échéances des prêts, l'ABI et les associations représentant les entreprises signataires s'engagent à promouvoir, auprès des autorités européennes et nationales compétentes, une modification des dispositions prudentielles (*forebearance*) actuellement en vigueur pour faire face à l'urgence.

1.2 – Mesures annoncées

Le paquet de mesures de soutien de l'économie pourrait atteindre 10 Mds€. Il sera approuvé par décret-loi en conseil des ministres, après le vote par le Parlement, de l'autorisation de dépassement temporaire du déficit et du solde budgétaire à financer inscrits en loi de finances pour 2020, en raison d'événements exceptionnels.

L'élaboration du paquet est longue, à la fois pour des raisons techniques mais aussi politiques : M. Gualtieri s'inscrit dans le cadre des mesures urgentes de soutien liées à la crise sanitaire ; le ministre du développement économique M. Patuanelli (5 étoiles) souhaite tirer avantage du creusement du déficit pour des mesures plus structurelles de soutien à la croissance. L'arbitrage sera difficile.

Voilà ce qu'on peut en dire par rapport à hier soir :

1.- Un renforcement des services de santé, de protection civile et des forces de l'ordre, dont :

- *1,2 Md€ pour le recrutement de nouveaux médecins et infirmières ;*
- *Environ 500 M€ pour les forces de l'ordre et la protection civile.*

2.- Une augmentation des « amortisseurs sociaux » pour les salariés et des aides pour les travailleurs indépendants et les familles :

- *La première mesure devrait être l'élargissement du chômage technique (cassa integrazione) aux secteurs n'y ayant pas accès aujourd'hui ou aux entreprises l'ayant déjà épuisé.*
- *Pour certains travailleurs indépendants : **report des délais de prélèvement à la source et des cotisations sociales** ; mais uniquement dans les secteurs les plus touchés, avec un risque de ne pas s'entendre sur la liste.*
- *Pour les salariés des sous-traitants, pourra être actionné le Fonds de solidarité pour l'emploi, afin de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs à durée déterminée.*
- *Pour les familles : congés exceptionnels garde d'enfants à domicile ; faculté de rétribution des congés contraints, avec une couverture totale (100%) pour les revenus les plus modestes ; moratoire d'un maximum de 18 mois sur les remboursements de prêts aidés pour les ménages modestes primo-acquéreur (prêts « mutui prima casa »).*

3. - Un soutien pour les territoires et entreprises en difficulté :

- *Renforcement du **fonds de garantie pour les PME** et le **report du paiement des cotisations sociales pour les salariés.***

4. – Mesures de soutien à la croissance (demandées par le ministre du développement économique et en cours d'arbitrage politique) : nouvelles mesures dans la politique Impresa 4.0 de modernisation de l'appareil productif italien, crédit d'impôt d'efficacité énergétique des bâtiments (portant le crédit d'impôt à 100 %), bonus automobile pour acquérir des véhicules propres (dotation d'un fonds), bonus entreprises de relocalisation.

2- IMPACTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS D'APRES LES OPERATEURS ET LES REPRESENTANTS PROFESSIONNELS

Unioncamere, Union italienne des chambres de commerce, d'industrie, d'artisanat et d'agriculture, estime que la valeur ajoutée diminuerait de 19 Md€ sur base annuelle, soit -1,2% par rapport à 2019, dans un scénario où la situation actuelle se poursuivrait jusqu'à la fin du mois d'avril. L'impact sera plus

important dans les 3 régions les plus touchées (Lombardie, Vénétie et Émilie-Romagne) avec une baisse du PIB de 2%. Un maintien des restrictions dans les 14 provinces^[1], jusqu'à fin mars, entraînerait une perte de chiffre d'affaires de 238 M€ et de la valeur ajoutée de 140 M€. Si, l'urgence sanitaire devait se poursuivre jusqu'à fin juin, **Unioncamere** estime que les effets négatifs sur l'économie italienne pourraient atteindre **37 Md€**, avec une **réduction de 2,3% de la valeur ajoutée** (-3,9% en Lombardie, -4,4% en Vénétie et -4,3% en Émilie-Romagne).

Tourisme :

- **Facile.it** estime que 1,8 millions d'Italiens ont annulé leurs voyages et 62,9% des personnes ont renoncé à se déplacer à l'intérieur des frontières nationales.
- **Confturismo-Conffcommercio** estime que 1,625 million de touristes ont renoncé à voyager en Italie au 1^{er} trimestre 2020, soit une perte de 7,4 milliards d'euros.
- **Federalberghi Parme** estime la perte journalière du chiffre d'affaires à 300 000 €. Il prévoit la fermeture de 90% des établissements sans possibilité d'une reprise avant la fin du printemps.
- **Unioncamere** estime à 4 Md€ la perte de la valeur ajoutée du secteur (-6,3% sur une base annuelle), consécutive à la baisse de fréquentation annoncée jusqu'à fin avril ; la perte de valeur ajoutée atteindrait 7,7 Md€ (-12,2%) si l'urgence est prorogée jusqu'en juin.

Commerce extérieur : **Unioncamere** estime que les effets de Covid-19 vont impacter significativement les exportations, car plus de 10% des ventes italiennes à l'étranger sont dirigées vers les pays qui ont imposé des restrictions à la circulation des personnes.

Selon **Nielsen**, du lundi 24 février au dimanche 1er mars, les revenus de la grande distribution ont augmenté de 12,2% par rapport à la même période en 2019 et les achats en ligne de produits de grande consommation ont augmenté de 81%.

3- ANALYSE SECTORIELLE / ENTREPRISES

Tourisme :

- L'initiative « *Alpitour is with you* », en soutien aux agences de tourisme, donne la possibilité d'annuler des vacances réservées à tout moment sans pénalité.
- **Federturismo** demande à l'ABI une « *action urgente* » pour garantir des liquidités immédiates aux entreprises du secteur du tourisme et un moratoire sur les prêts d'un an.
- Le **Royal Caribbean Group** permet l'annulation des croisières sans pénalité jusqu'à 2 jours avant le départ, jusqu'au 31 juillet 2020
- Fermeture des hôtels de la Vallée d'Aoste jusqu'au 3 avril.

Evènements annulés/reportés :

- **Agroalimentaire :** Le salon **Cibus 2020** est reporté du 1^{er} au 4 septembre et **Macfrut** est reporté du 8 au 10 septembre.
- **Art :** La **Miart** est reportée du 11 au 13 septembre 2020 (au lieu du 17 au 19 avril). La **Milano Artweek** aura lieu du 7 au 13 septembre.

Soutien aux hôpitaux et aux personnes âgées

Supermarchés :

- **Esselunga** fait de nouveaux dons : 2,5 M€ pour les institutions de soins aux patients qui sont en première ligne, et de 30 M€ pour le paiement anticipé des créances commerciales des fournisseurs (avec le soutien d'**UniCredit Factoring**). Elle prévoit la livraison gratuite des achats en ligne effectués par les clients de plus de 65 ans (service gratuit jusqu'à Pâques) et une aide de 150€ pour chaque employé d'Esselunga. Les détenteurs de la Fidaty Card pourront convertir 500 points en 5€ qu'Esselunga donnera aux hôpitaux.
- La livraison gratuite de produits alimentaires est mise en place par le supermarché **Bennet** pour ses clients de plus de 65 ans.
- L'accord entre **Coop Lombardia** et **LloydsFarmacia**, avec l'initiative d'**Energie Sociali Jesurum**, permet aux habitants de Milan d'obtenir la livraison gratuite de médicaments et la

^[1] Modène, Parme, Plaisance, Reggio Emilia, Rimini, Pesare et Urbino, Alessandria, Asti, Novara, Verbano-Cusio-Ossola, Vercelli, Padoue, Trévise et Venise.

livraison à domicile pour les personnes de plus de 65 ans. **Conad** propose la livraison gratuite à ses clients de plus de 65 ans.

4- Marchés

		19-févr. clôture	09-mars clôture	10-mars clôture	Variation journalière (en pdb)	depuis la multiplication des cas hors de Chine (en pdb)
Marché Obligataire	BTP 2 ans	-0,19%	0,42%	0,33%	-10	+51
	BTP 5 ans	0,23%	0,90%	0,75%	-15	+52
	BTP 10 ans	0,94%	1,46%	1,36%	-9	+42
	Spread BTP - Bund 10 ans (pdb)	136,2	231,1	214,2	-17	+78
Marché Dérivés	CDS Italy 5 ans d14 (pdb)	98	220,78	208,244	-13	+110
					(en %)	
Marché Actions	STOXX 600	433,9	339,5	336,96	-0,7%	-22,3%
	STOXX 600 Banks	146,6	101,4	101,66	0,2%	-30,6%
	FTSE Italia All Share	27675,1	20345,9	19483,96	-4,2%	-29,6%
	FTSE Mib	25477,6	18475,9	17870,18	-3,3%	-29,9%
	FTSE Italia All Share Banks	10324,0	6640,2	6392,89	-3,7%	-38,1%